

## 1. Introduction - Généralités

- 1) Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.
- 2) Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération ([www.fbva.be](http://www.fbva.be)).

## 2. Organisation

### 1) Titre

L'a.s.b.l. Route Nationale 7 Historique organise le samedi 1 décembre 2012 conformément à l' "Event Code" de la FIVA et des PROEHR ( FBVA ) N° BE/R/2012/jt/015/0912 et du présent règlement une épreuve de régularité pour véhicules anciens intitulée:

# 13ème Saint Nicolas Rallye

### 2) Organisateur & Secrétariat

A.S.B.L. Route Nationale 7 Historique  
59 chaussée Freddy Terwagne - 4480 ENGIS  
Tél/Fax : + 32 85 31 47 82 / e-mail [secretariat@rn7historique.com](mailto:secretariat@rn7historique.com)  
Web-side : [www.rn7historique.com](http://www.rn7historique.com)

### 3) Officiels de l'événement

Directeur de la manifestation :	<b>RORIFE Robert</b>
Secrétaire :	<b>DESIROTTE Michèle</b>
Relations concurrents :	<b>DARTEVELLE Michel</b>
Centre de Calcul :	<b>BAILLY José</b>
Contrôle Technique FBVA:	<b>VAN DEN SANDE Gérard ; WISLET Albert</b>
Observateur FIVA-FBVA. :	<b>VAN DEN SANDE Gérard ; WISLET Albert</b>

## 3. Timing de la manifestation

Jeudi 1 novembre 2012 Ouverture des inscriptions

Samedi 1 décembre 2012

12H30 Ouverture du contrôle des documents

### **Relais St Christophe**

Chaussée de Bastogne. 6840 Longlier

12H45 Ouverture du contrôle technique

15H00 Fermeture du contrôle des documents

15H15 Fermeture du contrôle technique

14h01 Départ de la 1ère voiture CLASSIC

16H01 Départ de la 1ère voiture EXPERT

21H01 Arrivée de la 1ère voiture CLASSIC

22H01 Arrivée de la 1ère voiture EXPERT

## 4. Description de la manifestation

- 1) Un rallye historique de régularité est un rallye secret de type pénalisant



se déroulant sur la voie publique de +/- 280 km (2% de routes empierrées), dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km/h. La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 Km/h. Les moyennes horaires se situeront entre 45 km/h et 50 km/h.

- 2) La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 10, point 6
- 3) La manifestation est ouverte aux catégories **CLASSIC** et **EXPERT**.
- 4) Le parcours sera représenté :  
Pour la catégorie **CLASSIC** : fléché non métré et cartes tracées 1/25.000 et 1/50.000.  
Pour la catégorie **EXPERT** : fléché non métré , carte muette , fléché Allemand, cartes tracées et à tracer.

## **5. Admission des véhicules**

- 1) Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 60 pour autant qu'ils soient pourvus d'une Carte d'Identité Internationale FIVA, disponible en Belgique à la FBVA auprès de :  
FBVA asbl – BP 48 – 3130 Begijnendijk – Tel : 0495/38.98.12 – Fax : 016/53.78.20.  
Courriel : [fbva@skynet.be](mailto:fbva@skynet.be) – [www.fbva.be](http://www.fbva.be) (rubrique FIVA).  
La Carte d'Identité Internationale FIVA devra être présentée au Contrôle administratif ainsi qu'au Contrôle Technique pré-manifestation.
- 2) Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA auprès du mandataire FIVA de leur pays.
- 3) Seuls les véhicules suivant seront acceptés:
  - a. dont la date de première mise en circulation est antérieure au 01.01.1982
  - b. dont la date de première mise en circulation est postérieure au 31.12.1981 pour autant qu'ils aient minimum 25 ans d'âge le jour de l'épreuve ainsi qu'une immatriculation normale et qu'un certificat de contrôle technique valable (carte verte) portant la mention 'autorisé à la circulation'. Les véhicules postérieurs au 31.12.1981 qui sont dispensés de contrôle technique annuel (« Oldtimer ») ne seront pas acceptés.
- 4) Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.
- 5) Les informations concernant l'année et le type de véhicule repris sur la Carte d'Identité Internationale FIVA ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

## **6) Normes techniques**

Le départ sera refusé aux véhicules dont:

- a. la Carte d'Identité Internationale FIVA ou le Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel ne peut être présenté, sauf si elle est en cours de demande.
- b. la carrosserie est en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente.
- c. le numéro de châssis ne correspond pas à la Carte d'Identité Internationale FIVA ou au Document d'Enregistrement pour des Véhicules d'un Intérêt Potentiel présentée aux contrôleurs.
- d. les panneaux isolants et/ou décoratifs, les panneaux de portes et les tapis ou moquettes ont été enlevés.
- e. les sièges et/ou banquettes arrières ont été enlevés même partiellement.
- f. les sièges avant sont remplacés par d'autres de couleur autre que foncée; uniquement les sièges avec un look rétro sont autorisés.
- g. le tableau de bord n'a pas gardé son aspect d'époque.
- h. les vitres ont été remplacées par du plexiglas ou assimilé.
- i. la publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres.

- j. le groupe sanguin de l'équipage apparaît sur la carrosserie.
- k. le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au 3/4 de son régime moteur maximum, dépasse les 95 décibels.
- l. les pneus ne portent pas le numéro DOT ou le label E et dont la hauteur est inférieure à 60 % de leur largeur. Cependant, si un véhicule a possédé d'origine une monte pneumatique ne correspondant pas à ces limitations, celle-ci sera acceptée à condition que la preuve en soit faite par des documents d'époque émanant du constructeur.
- m. le nombre de phares sur la partie frontale du véhicule est de plus de 6, soit 2 phares d'origine, 2 phares longue portée et 2 phares antibrouillard. Ceux-ci ne peuvent pas fonctionner simultanément.
- n. plus de 2 phares antibrouillard sont montés sur la face arrière.
- o. le phare de recul fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.
- p. un extincteur, une trousse de secours, une bâche de protection du sol, un triangle ainsi qu'une roue de réserve correctement fixée ne se trouvent pas à bord.
- q. des numéros faisant références à des épreuves antérieures sont présents.
- r. les pare-chocs : selon les directives du GOCA.
- s. les ampoules des phares d'origine ont été remplacées par un kit d'ampoules au Xénon.
- t. l'immatriculation dites « d'essai » (ZZ).

Les plaques "marchand" (Z) sont autorisées si :

- 1. le conducteur du véhicule est aussi le propriétaire des plaques ;
  - 2. le véhicule est accompagné du Certificat de Visite de l'Inspection Automobile valable ainsi que du Certificat de Conformité (pour les véhicules après le 15/06/1968).
- 7) Distancemètres – Peltor – appareils électroniques - casques
- a. Tous les types de distancemètre sont autorisés, qu'ils soient mécaniques ou électroniques.
  - b. L'usage ou la présence à bord de moyens de communication interne (même incomplets) sont interdits (ex: Peltor).
  - c. Tout système informatique programmable relié à la voiture, et permettant une corrélation entre la distance parcourue et le temps, est interdit. L'usage d'un cadenceur ou de tout autre moyen électronique ou informatique non relié à la voiture ou aux appareils de mesure de distance est autorisé.
  - d. Le port des casques est interdit.
  - e. L'usage d'un GPS est interdit.

## 6. Les véhicules seront répartis dans les classes suivantes.

### Catégorie CLASSIC

Classe 1	voitures jusqu'au 31 décembre 1968
Classe 2	voitures du 1er janvier 1968 au 31 décembre 1976
Classe 3	voitures à partir du 1er janvier 1977

### Catégorie EXPERT

Classe 4	voitures jusqu'au 31 décembre 1968
Classe 5	voitures du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1976
Classe 6	voitures à partir du 1er janvier 1977

## 7. Equipage

- 1) L'équipage sera composé de minimum 2 personnes reprises sur la liste officielle des participants et ce pendant toute la durée de la manifestation.
- 2) L'équipage au complet doit se trouver à bord du véhicule pendant toute la durée de l'épreuve sauf si le véhicule est à l'arrêt, à un contrôle, en cas d'urgence ou sur ordre des commissaires.

- 3) Pendant toute la durée de la manifestation l'équipage doit se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.
- 4) Il sera interdit pendant toute la durée de la manifestation:
  - de faire transporter ou de faire tirer le véhicule concurrent par un véhicule autre que concurrent.
  - de bloquer intentionnellement le passage des autres concurrents.
  - de se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.

## **8. Participation aux frais.**

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, une photocopie recto verso de la Carte d'Identité Internationale FIVA du véhicule, ainsi qu'une attestation prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement et implicitement des PROEHR.

### Montant du droit d'inscription et cotisations :

- Jusqu'au 20 novembre 2012 inclus les frais de participations sont fixés à 185 € par équipage.
- Après le 20 novembre 2012, les frais de participations seront majorés de 50 € soit 235 € par équipage.
- *Une réduction de 25 € sera attribuée aux équipages résidents à plus de 200 km du lieu de départ.*

### La participation aux frais comprend:

- l'assurance obligatoire. L'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;
- un set de road-book .
- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les trophées et souvenirs.
- le repas du soir.

### Modalités de paiement:

**La participation aux frais est payable par virement au compte N° 363 - 0415757 - 55 de la Banque ING au nom de l'a.s.b.l. Route Nationale 7 Historique pour le 20 novembre 2012 avant majoration.**

Après le 20 novembre 2012, le paiement des frais de participation ne sera plus accepté qu'en espèces.

**Note pour les concurrents étrangers:** afin de réduire aux maximum les frais bancaires, le Comité Organisateur prie les concurrents étrangers d'acquitter leur participation aux frais en espèces, lors du contrôle administratif le samedi 1 décembre 2012. Cependant, pour que leur demande de participation soit valide, ils doivent joindre à leur demande de participation un chèque d'une valeur correspondant aux frais de participation. Ce chèque, qui ne sera pas encaissé, leur sera restitué lors du contrôle administratif du samedi 1 décembre 2012.

La participation aux frais sera remboursée à concurrence de 85% des droits perçus si le concurrent se désiste par écrit avant le 20 novembre 2012. Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

## **9. Attribution des numéros.**

**Les numéros de départ seront attribués suivant la date de réception des formulaires d'engagement en ordre de paiement.**

## 10. Déroulement de l'épreuve.

- a. Le départ sera donné de minute en minute.  
L'heure officielle de la manifestation est celle de l'horloge parlante belge ou de l'horloge radio pilotée.
- b. Carnet de contrôles
- au départ, chaque concurrent recevra un carnet de contrôles.
  - le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
  - l'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
  - toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité.
  - en cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.
  - aucune information ne pourra être notée au crayon sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- c. Contrôles
- Ouverture des postes de contrôles:  
**30 minutes** avant l'heure idéale du premier concurrent.
  - Fermeture des postes de contrôles:  
**30 minutes** après l'heure idéale du dernier concurrent.
  - Contrôle de passage humain:  
au contrôle de passage, le commissaire en poste estampille le carnet de route sans faire mention de l'heure.
  - Contrôle de passage non humain:  
au contrôle de passage, le concurrent note sur son carnet de route l'information reprise sur le panneau de contrôle (pas au crayon) dans la première case vide suivant le contrôle de passage précédent.  
En règle générale les Contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre-eux soient mentionnés dans le Road-book.
  - Contrôle horaire:  
au contrôle horaire les véhicules avec l'équipage sont autorisés à pénétrer dans la zone de contrôle (c-à-d dépasser le panneau contrôle) à leur heure idéale de pointage (pas à la minute précédente).  
L'heure de pointage est celle où un membre de l'équipage remet son carnet de contrôle au contrôleur en poste, qui doit le pointer immédiatement si le véhicule et son équipage se trouvent dans la zone de contrôle.  
L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage qui peut consulter le chronomètre officiel du contrôleur en poste, celui-ci ne peut en aucun cas donner des informations sur l'heure idéale de pointage.  
A chaque Contrôle horaire l'équipage ne sera soumis à aucune pénalisation s'il effectue les formalités de pointage pendant le déroulement de la minute qui correspond à son heure idéale de pointage.  
Exemple : heure idéale de pointage : 12 H 42 min.  
Pointage sans pénalisation entre 12 H 42 min 00 sec. et 12 H 42 min 59 sec.  
Pointage avant 12 H 42 min 00 sec = pénalisation pour avance.  
Pointage après 12 H 42 min 59 sec = pénalisation pour retard.  
En aucun cas un pointage en avance sur le temps idéal ne permet de réduire le nombre de minutes de retard enregistré précédemment.
  - Contrôle de vitesse:  
des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours principalement dans les traversées d'agglomérations aux zones "RADAR" mentionnées dans le road-book.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FIVA-FBVA, la police ou la gendarmerie.

▪ Epreuves de régularité :

Au départ de chaque épreuve de régularité, le concurrent recevra une ou plusieurs vitesses moyennes en Km/h. Il devra maintenir autant que possible cette vitesse jusqu'à l'arrivée de l'épreuve de régularité.

Il peut y avoir plusieurs arrivées dans le même tronçon de régularité.

L'arrivée d'une épreuve de régularité sera située dans une fourchette kilométrique qui sera renseignée au concurrent au départ de celle-ci ou dans le road-book. Le temps effectué pour le tronçon de régularité sera inscrit en heure, minute et seconde sur le carnet de route du concurrent au contrôle "STOP" (en cas de TRC).

### **11. Parcs de départ, de regroupement et de fin d'étape**

- 1) L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.
- 2) Dans les parcs, il est permis de travailler. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ; dans le cas contraire, le dépassement de temps entraînera une pénalisation correspondante.
- 3) Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche (min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer éventuellement en dessous du véhicule.

### **12. Service et ravitaillement**

- 1) Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book (nombre de kilomètres maximum entre deux points).
- 2) Toute assistance organisée est interdite.
- 3) En aucun cas, une voiture d'assistance ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

### **13. Additifs - Interprétation**

- 1) Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.
- 2) En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en française fera foi.

### **14. Contrôle des documents**

- 1) Le contrôle des documents se fera en un lieu et à une heure précisés par convocation.
- 2) Lors du contrôle des documents précédent la manifestation, l'équipage devra signer un document type "abandon de recours".
- 3) Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :
  - a. de leur carte d'identité ou de leur passeport.
  - b. de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance ».
  - c. d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur.
  - d. d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire.
  - e. du certificat d'immatriculation du véhicule.
  - f. de la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve.
  - g. de la Carte d'Identité Internationale FIVA.
  - h. la fiche de non-conformité.

## **15. Contrôle technique**

- 1) Le contrôle technique se fera en un lieu et à une heure précisés par convocation.
- 2) Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqués sur leur convocation, sous peine d'encourir une pénalisation forfaitaire de 100 pts.
- 3) Pour le contrôle technique, les numéros, plaques de l'événement et publicités de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.
- 4) Tous les points repris dans l'article 5 peuvent être contrôlés.
- 5) Des contrôles techniques supplémentaires peuvent être organisés à tout moment pendant la manifestation.

## **16. Etalonnage**

Une base d'étalonnage du distancemètre, de 5 Km minimum, sera communiquée en annexe de la convocation.

## **17. Pénalités**

- 1) Départ refusé
  - a. Véhicule non conforme au Chapitre 5.6
  - b. Equipage ne répondant pas aux normes administratives.
  - c. Non paiement de l'entièreté des frais de participation.
  - d. Reconnaissance préalable du parcours.
- 2) Exclusion
  - a. Véhicules non conformes au Chapitre 5.6 pendant la manifestation.
  - b. Assistance non autorisée.
  - c. Perte ou falsification du carnet de contrôle.
  - d. Rature ou altération du carnet de contrôle.
  - e. Faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que concurrent.
  - f. Bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents Se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play.
  - g. Excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.
- 3) Pénalités
  - plus de trois CH manquants par étape.....3.600 pts
  - plus de 30 min de pénalisation pour retard par étape.....3.600 pts
  - pénalisation forfaitaire par étape .....3.600 pts
  - contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse.....1.200 pts
  - contrôle de passage humain manquant.....900 pts
  - contrôle de passage non humain manquant.....300 pts
  - épreuve de régularité manquante .....900 pts
  - plus de 900 pts de pénalité en épreuve de régularité.....900 pts
  - minute d'avance sur le routier.....120 pts
  - minute de retard sur le routier (\*)......60 pts
  - seconde de retard en épreuve de régularité ou CHS (\*)......1 pt
  - seconde d'avance en épreuve de régularité ou CHS.....2 pts
  - l'ouverture d'une enveloppe de repêchage entraînera une pénalité de 150 points.
  - le tapis de sol/bâche (2x4 mètres) doit être utilisé à chaque endroit défini par l'organisateur. Ces endroits éventuels seront précisés avec la convocation envoyée à chaque participant. L'absence de ce tapis de sol sera immédiatement pénalisée par 150 points.
  - Un phare chercheur ne peut être utilisé que lorsque le véhicule est à l'arrêt. Son utilisation en marche sera pénalisée de 150 points.

- Excès de vitesse
  - Excès de vitesse qui dépasse 20 % de la vitesse maximale autorisée : 100 pts
  - Excès de vitesse qui dépasse 30 % de la vitesse maximale autorisée : 200 pts
  - Excès de vitesse qui dépasse 40 % de la vitesse maximale autorisée : 300 pts
- (\*) Ces pénalités seront multipliées par un coefficient d'ancienneté favorisant les voitures plus anciennes :  $(\text{Millésime de la voiture} - 1900) / 60$ ,  
par exemple : pour une voiture de 1966 :  $(1966-1900)/60 = 1,1000$   
On aura :
  - pour une voiture de 1950 : 0,8333
  - pour une de 1960 : 1,0000
  - pour une de 1970 : 1,1666
  - pour une de 1980 : 1,3333

## **18. Réclamations et appels**

- 1) Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- 2) Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.
- 3) Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.
- 4) Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision est définitive et irrévocable.

## **19. Classements**

- 1) A l'issue de l'épreuve seront établis plusieurs classements récompensant les équipages totalisant le moins de points dans chaque classe.
- 2) Les premiers au classement général des différentes catégories recevront un trophée.
- 3) En cas d'ex-aequo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.
- 4) Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne.

## **20. Trophées et souvenirs**

- |                                      |   |          |
|--------------------------------------|---|----------|
| 1) <u>Classement par Classe</u>      | 1er équipage                              | 2 coupes |
|                                      | 2ème équipage                             | 2 coupes |
|                                      | 3ème équipage                             | 2 coupes |
| 2) <u>Classement équipages Mixte</u> | 1er équipage                              | 1 coupe  |
| 3) <u>Général</u>                    | 2 coupes aux premiers de chaque catégorie |          |

## **21. Réclamations et appels.**

- 1) Aucune réclamation ne sera acceptée. Néanmoins la direction l'événement se fera un devoir de répondre à toutes les questions posées via le document ad-hoc se trouvant en fin de road-book.
- 2) Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision est définitive et irrévocable.

